

Toulouse, le 6 mai 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP232-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°104P2024 relatif aux travaux d'extension et de renouvellement du réseau AEP de la route des Cimes à Venerque, notifié le 17 décembre 2024, à l'entreprise SUD OUEST RESEAU ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise LEFEBVRE, concernant des travaux de revêtement de voirie, pour un montant maximum de 11 736,80 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise LEFEBVRE, concernant des travaux de revêtement de voirie, pour un montant maximum de 11 736,80 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président